



UNION INTERPARLEMENTAIRE
124^{ème} Assemblée et réunions connexes
Panama, 15 – 20 avril 2011



Première Commission permanente
Paix et sécurité internationale

C-I/124/DR-rev
28 février 2011

**METTRE EN PLACE UN CADRE LEGISLATIF PROPRE A PREVENIR LA VIOLENCE
ELECTORALE, A AMELIORER LE SUIVI DES ELECTIONS ET A ASSURER
UNE TRANSITION POLITIQUE SANS HEURT**

***Avant-projet de résolution révisé présenté par les co-rapporteurs
M. J.D. Seelam (Inde) et M. W. Madzimore (Zimbabwe)***

La 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui, entre autres, disposent que tout citoyen a le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis et que la volonté du peuple doit s'exprimer au moyen d'élections libres et régulières de manière à constituer la base d'une autorité de gouvernement légitime et crédible,
- 2) *sachant* que des élections libres et régulières, comme moyen de transmission pacifique du pouvoir, sont la pierre angulaire de la pratique démocratique,
- 3) *consciente* que la transmission sans heurt du pouvoir suppose le respect de l'état de droit, la transparence des institutions politiques et électorales, une société civile forte et des médias libres, en plus d'une citoyenneté active,
- 4) *considérant* que les différents pays se situent à des stades différents dans l'enracinement de la démocratie et que tous les pays doivent veiller à instituer des cadres électoraux assurant des conditions optimales pour la tenue d'élections libres et régulières,
- 5) *faisant observer* qu'un cadre électoral efficace doit remplir une série de conditions fondamentales : tenue périodique d'élections libres et régulières, principe de la compétition électorale, égalité d'accès aux moyens publics pour tous les partis politiques, droit de vote généralisé, processus fiable d'inscription des électeurs, et instance chargée des élections qui soit efficace, indépendante et impartiale,
- 6) *exprimant la profonde préoccupation* que lui inspire une montée de la violence électorale dans plusieurs pays ces dernières années pour des raisons diverses dont les disparités socio-économiques, la faiblesse des institutions de gouvernance, l'absence de mécanismes adéquats ou appropriés de partage du pouvoir, des systèmes électoraux engendrant des inégalités ou une marginalisation réelles ou perçues, les abus perpétrés par les forces militaires

et forces de sécurité, l'absence de cadres légaux et réglementaires solides, l'absence de transparence, l'insuffisance de l'éducation civique et électorale, la faiblesse des mécanismes de transition, l'absence de lois électorales rigoureuses, le manque de confiance dans les instances chargées des élections, l'absence de dispositifs de nature à permettre aux citoyens remplissant les conditions requises d'exercer leur droit de vote, l'absence de règles du jeu équitables, l'absence de mécanismes équitables, rapides et accessibles de règlement des litiges, la corruption généralisée, la prolifération des armes à feu, et les clivages identitaires communautaires, ethniques ou religieux,

7) *notant* l'importance de la crédibilité et de l'efficacité d'instances électorales qui jouissent de la confiance des acteurs électoraux et des citoyens et dont le fonctionnement repose sur les principes d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité, de transparence, de probité financière, d'obligation de rendre compte, de professionnalisme, d'égalité d'accès, de pérennité et de coût-efficacité,

8) *soulignant* l'importance cruciale du rôle joué par les observateurs électoraux nationaux et internationaux qui promeuvent la participation électorale et rendent compte de manière indépendante des élections et y instillent transparence et confiance,

9) *notant avec préoccupation* que les femmes risquent de subir de façon disproportionnée la violence électorale et que les candidates en sont souvent la cible ou qu'elles pourraient être dissuadées de participer au processus politique par un climat d'intimidation,

10) *notant* que la tenue d'élections dans des situations d'instabilité et de précarité politique, en particulier dans les situations d'après conflit et d'après crise, s'est rarement traduite par des résultats crédibles et légitimes,

11) *se félicitant* de la Déclaration de l'UIP sur les critères pour des élections libres et régulières et de la Déclaration universelle sur la démocratie, qui soulignent la nécessité d'assurer la transparence des processus électoraux et de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit,

12) *prenant acte* de la Déclaration de principe de 2005 pour l'observation internationale d'élections et du Code de conduite des observateurs électoraux internationaux adoptés par un grand nombre d'organisations dont l'Organisation des Nations Unies, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) et d'autres, en plus de l'UIP,

13) *soulignant* le rôle et la responsabilité qu'ont parlements et parlementaires dans la mise en place d'un cadre législatif solide et complet visant à prévenir la violence électorale et à assurer la transmission sans heurt du pouvoir après élections,

1. *invite* les parlements à engager, si besoin est, des réformes constitutionnelles et législatives reposant sur des obligations et engagements internationaux et tenant compte des réalités locales, en vue d'instituer un cadre juridique solide pour des élections libres et régulières prévoyant l'adoption de systèmes électoraux qui produisent des résultats représentatifs et inclusifs et assurent une transmission sans heurt du pouvoir;

2. *engage* les parlements à conduire ces réformes électorales par un large débat inclusif et ouvert visant à assurer la participation la plus large possible au processus électoral de tous les acteurs - autorités, partis politiques, médias et organisations de la société civile;
3. *engage en outre* les parlements à veiller à ce que soient mises en place des instances électorales indépendantes et impartiales, privilégiant l'obligation de rendre compte, l'intégrité et la transparence du processus électoral dans son ensemble, pour organiser et tenir des élections qui soient libres et régulières;
4. *invite* les instances nationales chargées des élections à privilégier la durabilité et l'efficacité et à faire une utilisation plus grande des technologies de pointe, en particulier des technologies de l'information et de la communication, pour rendre le processus électoral plus convivial et plus efficace et le prémunir contre les abus, tout en assurant la transparence et la confiance des citoyens;
5. *prie instamment* les parlements d'adopter des textes attribuant de solides prérogatives de régulation, d'investigation et de poursuite aux instances chargées des élections pour qu'elles puissent faire face efficacement aux cas de fraude électorale, aux actes d'intimidation et autres irrégularités commises dans le cadre électoral;
6. *invite* les parlements, les instances chargées des élections, les observateurs électoraux, les groupes de la société civile et les organisations internationales à travailler ensemble entre les élections à la planification des élections futures, à analyser les résultats et le déroulement des élections précédentes, à identifier d'éventuelles carences dans le dispositif électoral et la législation électorale, et à prendre des mesures pour y remédier, pour former les scrutateurs, actualiser et améliorer les registres électoraux, et former les électeurs;
7. *invite* les parlements à légiférer pour que partis politiques et candidats conduisent leurs campagnes électorales dans le respect des normes prescrites et que le processus électoral se déroule de manière non partisane et compétente pour promouvoir l'égalité des chances pour les candidats en lice et un climat exempt de violences politiques, notamment par l'application de sanctions rigoureuses aux auteurs de ces violences;
8. *invite en outre* les parlements à envisager d'élaborer un code de conduite type sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, ainsi que sur les modalités des campagnes électorales, pour que prévale un climat de sécurité, d'ordre et de transparence assorti de la participation la plus forte possible des citoyens au scrutin;
9. *prie instamment* les gouvernements de redoubler d'efforts pour garantir la participation active et massive des citoyens aux élections à travers un processus inclusif d'inscription sur les listes électorales qui prenne effectivement en compte tant les femmes que les hommes et les minorités nationales, les peuples autochtones, les personnes déplacées et autres groupes vulnérables;

10. *invite* les parlements des pays ayant une forte diaspora à réfléchir aux pratiques et modalités propres à assurer la participation de leurs citoyens vivant à l'étranger au processus politique national;
11. *prie instamment* parlements et gouvernements de mettre en place une législation et des mécanismes appropriés instituant un mécanisme indépendant, juste, transparent, diligent et accessible de règlement des contentieux électoraux qui jouisse de la confiance des acteurs électoraux et de tous les citoyens;
12. *invite* les parlements à élaborer une législation qui, si besoin est, permette de réguler et d'accompagner la mise en œuvre des résultats électoraux et la transition pacifique vers un nouveau gouvernement et/ou un gouvernement d'unité nationale;
13. *invite* les parlements et les gouvernements à assurer l'accès sans restriction des observateurs électoraux, nationaux et internationaux, aux élections nationales, conformément aux normes, obligations, engagements et principes internationaux;
14. *recommande* que les missions d'observation et de suivi des élections conduites par des organisations nationales, régionales et internationales soient déployées bien avant les élections et demeurent dans le pays aussi longtemps que possible après l'annonce des résultats électoraux;
15. *plaide* pour une coopération accrue entre les missions de suivi des élections et d'observation des élections des différentes organisations nationales, régionales et internationales;
16. *prie instamment* les parlements des pays ayant des antécédents de violence électorale d'adopter une législation restreignant l'usage des armes à feu et des munitions, qui soit de nature à garantir que les forces militaires et de sécurité, et leurs troupes, restent neutres et ne fassent pas l'objet de manipulations à des fins électorales;
17. *appelle* les organisations de la société civile, les médias, les experts, les universitaires, les instances de défense des droits de l'homme et les organisations internationales à sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs constitutionnels en matière électorale, notamment à travers de vastes programmes d'éducation civique et électorale;
18. *prie instamment* parlements et gouvernements de promouvoir auprès des citoyens, en particulier des jeunes, une culture de l'état de droit et le sens de la tolérance en politique vis-à-vis des opinions diverses et opposées;
19. *invite* les parlements à adopter des textes appropriés pour garantir les droits fondamentaux des citoyens dans le processus politique, y compris le droit à un scrutin secret, le droit à une information ouverte et à la liberté d'expression et le droit à manifester publiquement et pacifiquement;

20. *invite* les Parlements membres de l'UIP à veiller à ce que, tant que la violence politique envers les femmes ne sera pas éradiquée et que les femmes ne seront pas émancipées économiquement et politiquement, au moins 30 pour cent des sièges parlementaires leur soient réservés;
21. *prie instamment* les parlements et les gouvernements de veiller à ce que les règles électorales soient stables et prévisibles en les codifiant ou leur donnant valeur de loi et en inscrivant les principes fondamentaux de la démocratie électorale dans les Constitutions nationales de manière à éviter la manipulation des règles électorales par les partis au pouvoir;
22. *invite* l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales et partenaires de développement concernés à apporter l'appui voulu et une assistance technique durable et efficace pour le renforcement des capacités des instances nationales chargées des élections, promouvant ainsi les réformes électorales requises et la mise en place d'une meilleure éducation civique et électorale, en particulier dans les démocraties émergentes;
23. *plaide* pour une plus grande coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP en matière de prévention des violences électorales et pour assurer une transmission sans heurt du pouvoir politique, ainsi que pour l'application durant l'intégralité du cycle électoral des recommandations pertinentes des missions d'observation électorale.